

D

Arrêté fédéral sur le financement des hautes écoles spécialisées pendant les années 2013 à 2016

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 18, al. 1, de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES)²,

vu le message du Conseil fédéral du 22 février 2012³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 1999 millions de francs est approuvé pour les contributions aux frais d'exploitation.

² Les tranches annuelles s'élèvent:

pour 2013: à 457 millions de francs

pour 2014: à 479 millions de francs

pour 2015: à 525 millions de francs

pour 2016: à 538 millions de francs

Art. 2

Des postes de durée limitée peuvent être financés dans le cadre du plafond de dépenses.

Art. 3

Un crédit d'engagement de 150 millions de francs est ouvert pour les contributions aux investissements pendant les années 2013 à 2016.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 414.71

³ FF 2012 2857

